

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : MDE 14/027/2007 (Public)

Bulletin n° : 084

ÉFAI

27 avril 2007

Irak. Amnesty International consternée par la lapidation à mort d'une jeune femme yézidie et les homicides perpétrés ensuite

Amnesty International est consternée par la mort de Dua Khalil Aswad, âgée d'environ dix-sept ans, lapidée le 7 avril 2007 ou à une date proche pour des questions « d'honneur ». La jeune femme, originaire du village de Bahzan dans le nord de l'Irak et membre de la minorité religieuse yézidie d'Irak, a été tuée par un groupe de huit ou neuf hommes et en présence d'une foule importante, dans la ville de Bashika, près de Mossoul. Certains de ses proches auraient participé activement à sa mise à mort.

Le meurtre de Dua Khalil Aswad aurait été commis par des membres de sa famille et d'autres hommes yézidis en raison de la relation qu'elle avait nouée avec un garçon musulman sunnite et parce qu'elle s'était absentée de chez elle une nuit. Selon certaines sources, elle se serait convertie à l'islam, mais d'autres informations contredisent cette version. Elle aurait dans un premier temps trouvé refuge dans la maison d'un chef tribal yézidi à Bashika, mais ses meurtriers ont pénétré de force dans la maison et l'en ont fait sortir avant de la lapider à mort. Sa mise à mort par lapidation, qui a duré environ trente minutes, a été filmée et la vidéo du film a été diffusée et est même disponible sur internet. Le film montrerait que des membres des forces locales de sécurité étaient présents mais qu'ils ne sont pas intervenus pour mettre fin à la lapidation et arrêter les auteurs.

Dans ce qui est manifestement un acte de représailles, environ vingt-trois ouvriers yézidis ont été agressés et tués le 22 avril par des membres d'un groupe armé sunnite, semble-t-il. Les yézidis, tous des hommes, selon les informations dont nous disposons, se rendaient en bus de Mossoul à Bashika lorsque leur véhicule a été stoppé par des hommes armés qui les ont fait descendre avant de les exécuter sommairement.

Amnesty International condamne dans les termes les plus forts le meurtre de Dua Khalil Aswad et ceux des ouvriers yézidis et appelle les autorités irakiennes à prendre des mesures immédiates pour identifier les auteurs présumés de ces actes de violence et les traduire en justice, lors de procès équitables excluant le recours à la peine de mort. L'organisation demande également aux autorités irakiennes de mener une enquête pour savoir si des représentants de la loi étaient présents et ne sont pas intervenus pour empêcher la mort par lapidation de Dua Khalil Aswad et de prendre de toute urgence des mesures concrètes, notamment en réformant les lois, afin de protéger les personnes susceptibles de devenir des victimes de ce qu'on appelle les « crimes d'honneur ».

Complément d'information

Des « crimes d'honneur » sont régulièrement signalés en Irak – particulièrement dans le nord du pays à majorité kurde. La plupart des victimes des « crimes d'honneur » sont des femmes et des jeunes filles considérées par les hommes de leur famille et de leur communauté comme ayant souillé l'honneur familial par une conduite immorale. Ce type d'accusations s'appuie bien souvent sur des motifs vagues reposant sur des rumeurs. Les « crimes d'honneur » sont le plus souvent commis par les hommes de la famille de la femme, qui entendent ainsi restaurer leur honneur et celui de la famille. Si les autorités kurdes ont adopté des réformes législatives visant à faire cesser les « crimes d'honneur », elles n'ouvrent généralement pas d'enquêtes sur ce type de crimes et n'engagent pas de poursuites contre leurs auteurs.

Amnesty International a fait part de ses préoccupations au sujet des femmes irakiennes victimes d'atteintes aux droits humains, victimes notamment des « *crimes d'honneur* » dans un rapport rendu public en février 2005 (*Irak. Il est temps que les droits des femmes soient enfin respectés*, index AI MDE 14/001/2005, <http://web.amnesty.org/library/index/FRAMDE140012005>)